

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 12 novembre à 18h00, le Conseil municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué le 06 novembre 2025 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire.

**Présents :** MM. AIMONT Jean-Luc, ALLAIN Catherine, DU TREMONT Armelle, BOURDAT Élise, BROUSSE Philippe, CHAUME Daniel, COMBEALBERT Gérard, COUVY Jean-Paul, DELEST Danielle, DUCONGE Anne, DUGENET Marie Christelle, FAURE Jean-Pierre, LAFORT Didier, MOLINA-VIAL Dominique, MONCEYRON Christian, MORIN Pierre, OUISTE Alain, PETIT Martine, PEYPELUT Jean-Louis, RATHAT Christian, RAVON Jean-Robert, RAYMONDAUD Max, SURAND Corinne, VAN DEN DRIESEN Bernadette, VILLATTE André.

**Absents avec procuration :**

HOLLAND Saskia donne pouvoir à COMBEALBERT Gérard,  
LABROT Coralie donne pouvoir à DELEST Danielle,  
MARCENAT Stéphanie donne pouvoir à VAN DEN DRIESEN Bernadette,  
RAVET Christelle donne pouvoir à LAFORT Didier.

**Absents :** MM. CHEYRADE Didier, ESQUERRE Elodie, MAÎTRE Nadine, MARCHAND Jean-Marie.

EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 25	ABSENTS : 4	ABSENTS AVEC POUVOIRS : 4
------------------	---------------	-------------	---------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer. Mme Anne DUCONGE a été nommée secrétaire de séance.  
Présence de Mme DUPIN DE SAINT CYR et M. BETEAU en tant que membres suppléants sans voix délibérative.



ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/09/2025
- 2) Clôture du budget annexe LOGEMENTS COMMUNAUX
- 3) Assujettissement à la TVA des opérations du budget principal liées aux établissements commerciaux
- 4) Octroi de subventions aux associations
- 5) Fixation des tarifs de refacturation des frais de mise en fourrière
- 6) Protection sociale complémentaire – mutuelle santé
- 7) Approbation pour régularisation de la création de l'ensemble des emplois permanents de la Commune nouvelle MAREUIL EN PERGORD
- 8) Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'attaché principal
- 9) Approbation de la convention de mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile pour la délivrance des titres d'identité
- 10) Approbation de la convention de service mutualisé de restauration avec le Collège suite à la fermeture de l'école de Beaussac
- 11) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement collectif – exercice 2024
- 12) Approbation de l'avenant de prolongation de la convention PVD-ORT
- 13) Présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes Dronne et Belle
- 14) Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 CGCT



**1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, Mme Anne DUCONGE est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

**2. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

À l'unanimité le Conseil municipal approuve l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- ACQUISITION DE LA PARCELLE A0257 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LEGUILLAC DE CERCLES

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2025**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité l'adoption du procès-verbal du 24/09/2025.

#### **4. DÉLIBÉRATION N°DCM67/2025 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE "LOGEMENTS COMMUNAUX"**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Par délibération n°83/2028 en date du 105 septembre 2018 la commune Mareuil en Périgord a décidé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un budget annexe " LOGEMENTS COMMUNAUX ".

Considérant que ce choix impacte les ratios du budget principal de la collectivité notamment en ce qui concerne la capacité d'autofinancement,

Considérant qu'un suivi analytique sur le budget principal permettrait une gestion tout aussi rigoureuse du parc locatif communal sans impacter les ratios de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de clôturer le budget annexe « LOGEMENTS COMMUNAUX ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de clôturer le budget annexe « LOGEMENTS COMMUNAUX » avec date d'effet au 31/12/2025.

**Article 2 :** Autorise le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « LOGEMENTS COMMUNAUX » vers le budget principal sur l'exercice 2026.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **5. DÉLIBÉRATION N°DCM68/2025 - ASSUJETTISSEMENT TVA - LOCATIONS ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX – BUDGET PRINCIPAL**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Par délibération n°67/2025 en date du 12 novembre 2025 la commune Mareuil en Périgord a décidé de clôturer avec date d'effet au 31/12/2025 son budget annexe " LOGEMENTS COMMUNAUX " relatif aux locations de logements à titre privé et locations commerciales, et a acté le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif de ce budget annexe vers le budget principal sur l'exercice 2026.

Les locations commerciales sont les suivantes :

- Multiple rural de la commune déléguée de Léguillac-de-Cercles (boulangerie),
- Boulangerie de la commune déléguée de Saint-Sulpice.

Or les recettes de ces locations commerciales étant soumises de plein droit à la TVA, il convient de les comptabiliser séparément dans un secteur distinct. Une seule déclaration sera souscrite pour l'ensemble des opérations réalisées au titre des 2 établissements commerciaux.

Suite à la clôture du budget annexe " LOGEMENTS COMMUNAUX ", Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur l'assujettissement à la TVA des locations commerciales relevant désormais du budget principal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à unanimité :**

**Article 1 :** Abroge et remplace les délibération n°114/2018 du 19 novembre 2018 et 121/2019 du 05 décembre 2019.

**Article 2 :** Décide de créer une seule déclaration pour l'ensemble des opérations réalisées au titre des 2 établissements commerciaux sur le budget principal et de solliciter auprès du Service des Impôts l'assujettissement à la TVA.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **6. DÉLIBÉRATION N°DCM69/2025 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer aux associations mareuillaises les subventions telles que présentées dans le tableau suivant, sous réserve que soient produites les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention motivée ; Statuts ; Composition du Bureau ; Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire ; Budget prévisionnel ; Attestation d'assurance ; Relevé d'Identité Bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRES	NBR COUPONS SPORT / OBSERVATIONS	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION	ELUS INTERESSES NE PRENNANT PAS PART AU VOTE
<b>COUPONS SPORTS</b>						
FC PAYS DE MAREUIL	8	200 €	29	0	0	
ESPÉRANCE MAREUILLAISE - SECTION JUDO	11	275 €	29	0	0	
ESPÉRANCE MAREUILLAISE - SECTION DANSE	22	550 €	29	0	0	
ASSOCIATION BADMINTON	8	200 €	29	0	0	
TENNIS CLUB LE GUI	9	225 €	29	0	0	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE	8	200 €	29	0	0	
<b>/S TOTAL COUPONS</b>	<b>66</b>	<b>1 650 €</b>				
<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PARTIE 2</b>						
LES AMIS DE ST-PARDOUX	TABLES EXPOSITION	370 €	29	0	0	
COMITÉ JUMELAGE MAREUIL/ST-FRÉDÉRIC	SOUTIEN STAGIAIRE	400 €	28	0	0	1 : Mme VAN DEN DRIECSCHÉ
TENNIS CLUB LE GUI	BON JOURNÉE ASSO	20€	29	0	0	
ESPÉRANCE MAREUILLAISE - SECTION JUDO	BON JOURNÉE ASSO	20€	29	0	0	
ESPÉRANCE MAREUILLAISE	SOUTIEN AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 000 €	29	0	0	
TENNIS CLUB LE GUI	SUB 2025	150 €	29	0	0	
<b>/S TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>2960</b>				
<b>TOTAL</b>		<b>4 610 €</b>				

## **7. DÉLIBÉRATION N°DCM70/2025 - APPROBATION DE LA TARIFICATION DE LA MISE EN FOURRIÈRE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

**Vu** les articles L. 325-1 et suivants et R. 325-1 et suivants du Code de la route, qui définissent les conditions et modalités de mise en fourrière des véhicules ;

**Vu** la délibération n°38/2025 du 26 mars 2025 approuvant la convention de prestation de service avec le garage BOURGEIX pour les retraits de véhicules abandonnés et en mauvais stationnement sur la Commune ;

**Considérant** l'intérêt de la commune à se doter d'un service de fourrière efficace et réactif, capable de prendre en charge les véhicules en infraction ou abandonnés afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques sur son territoire, notamment en matière de stationnement et de circulation ;

**Considérant** que la charge de ce service de fourrière incombe au propriétaire du véhicule défaillant et qu'il convient dès lors de fixer la tarification de ce service afin de pouvoir récupérer les sommes engagées par la Commune auprès dudit propriétaire ;

**Considérant** que cette tarification suit exactement le montant pris en charge par la collectivité en application de la convention précitée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe la tarification de l'enlèvement de véhicules pour leur mise en fourrière comme suit :
  - o 280€ pour les véhicules légers « classiques » ;
  - o 120€ pour les véhicules « deux roues ».
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8. DÉLIBÉRATION N°DCM71/2025 - PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ – RISQUE SANTÉ**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

### **Exposé des motifs :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour le « **risque santé** » pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir **le principe de la labellisation** et de verser une participation financière **de 25 € bruts** par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 17/10/2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE RETENIR** le principe de la labellisation pour la mutuelle santé des agents territoriaux de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **DE VERSER** une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit un contrat labellisé,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

**9. DÉLIBÉRATION N°DCM72/2025 - APPROBATION DE LA CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR RÉGULARISATION**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

**Monsieur le Maire explique à l'assemblée** que la Collectivité a été sollicitée par le comptable public pour clarifier la cadre réglementaire du recrutement. Bien qu'à chaque modification du tableau des effectifs, le Conseil municipal approuve le tableau des emplois permanents, ces délibérations ne précisent pas littéralement le terme de « création » d'emploi pour les emplois dont la création est antérieure à la fusion des communes.

Il convient donc de régulariser cette situation afin de donner une base légale aux emplois permanents, à leurs modifications éventuelles et aux remplacements de fonctionnaires titulaires par voie contractuelle.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** **APPROUVE**, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la création de la Commune nouvelle de Mareuil en Périgord à cette date et pour régularisation, la **création de l'ensemble des emplois permanents** figurant au tableau des effectifs annexé à la présente.

**Article 3 :** **INSCRIT** au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.



Tableau des emplois permanents de la Commune de Mareuil en Périgord

Filières	Grades	Temps de travail	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	ETP	Statut
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES</b>							
	Attaché	35 h 00	DGS	1	1	1	Titulaire
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur principal de 1ère classe	35 h 00	Secrétariat de Mairie	1	1	1	Titulaire
	Rédacteur territorial	23 h 00		1	1	0,66	Titulaire
		20 h 00		1	1	0,57	Titulaire
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>							
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Adjoint administratif principal de 2e classe	35 h 00	Agent technique polyvalent	1	1	1	Contractuel de droit public art. L332-8 2° du CGFP
		35 h 00		1	1	1	
	Adjoint administratif	17 h 00		1	1	0,49	
		7 h 00		1	1	0,20	
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>							
<b>FILIERE SOCIALE</b>	Technicien principal 1ère classe	35 h 00	Responsable des services technique	1	1	1	Titulaire
	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h 00		3	3	3	
		17h30		1	1	0,5	
	Adjoint technique	35 h 00		2	2	2	
		32 h 30		1	1	0,93	
		27 h 00		1	1	0,77	
		35 h 00		1	1	1,00	CDD L332-8 2° CGFP
		27h30		1	1	0,80	
		35 h 00		1	1	1	
		4,70h		4	3	0,13	
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATSEM</b>							
<b>FILIERE SOCIALE</b>	ATSEM principal 1ère classe	35 h 00	ATSEM	1	1	1	Titulaire
		30,04 h		1	1	0,86	
		30 h 00		1	1	0,86	
		<b>TOTAUX</b>		27	26	19,77	

**10. DÉLIBÉRATION N°DCM73/2025 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

**Vu la délibération n°72/2025 du 12 novembre 2025 portant création de l'ensemble des emplois permanents de la Commune ;**

**Monsieur le Maire :**

- explique à l'assemblée qu'en raison d'une réussite à un examen professionnel il convient de créer un poste d'attaché principal territorial afin de permettre l'avancement de grade de l'agent considéré ;
- propose à l'assemblée **la création d'un emploi permanent d'attaché principal** à temps complet de 35h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et précise qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux – grade attaché principal – relevant de la catégorie hiérarchique A et que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de direction ;
- propose à l'assemblée **la suppression concomitante** d'un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de M. le Maire ;

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.



**Tableau des emplois permanents de la Commune de Mareuil en Périgord**  
**au 1er janvier 2026**

Filières	Grades	Temps de travail	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	ETP	Statut
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES</b>							
	Attaché principal	35 h 00	DGS	1	1	1	Titulaire
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur principal de 1ère classe	35 h 00	Secrétariat de Mairie	1	1	1	Titulaire
	Rédacteur territorial	23 h 00		1	1	0,66	Titulaire
		20 h 00		1	1	0,57	Titulaire
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif principal de 2e classe	35 h 00		1	1	1	
	Adjoint administratif	35 h 00		1	1	1	
		17 h 00		1	1	0,49	
		7 h 00		1	1	0,20	
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>							
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	Technicien principal 1ère classe	35 h 00	Responsable des services technique  Agent technique polyvalent	1	1	1	Contractuel de droit public art. L332-8 2 <sup>o</sup> du CGFP
	Adjoint technique principal 1ère classe	35 h 00		3	3	3	Titulaire
		17h30		1	1	0,5	
		35 h 00		2	2	2	
		32 h 30		1	1	0,93	
		27 h 00		1	1	0,77	
		35 h 00		1	1	1,00	CDD L332-8 2 <sup>o</sup> CGFP
		27h30		1	1	0,80	Contractuel de droit public art. L332-10 du CGFP
		35 h 00		1	1	1	
		4,70h		4	3	0,13	L332-8 2 <sup>o</sup> CGFP
<b>CADRE D'EMPLOI DES ATSEM</b>							
<b>FILIERE SOCIALE</b>	ATSEM principal 1ère classe	35 h 00	ATSEM	1	1	1	Titulaire
		30,04 h		1	1	0,86	
		30 h 00		1	1	0,86	
	<b>TOTAUX</b>			27	26	19,77	

**11. DÉLIBÉRATION N°DCM74/2025 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE POUR LES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITÉ**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Il est proposé de signer une convention avec les services de l'État pour doter la Commune d'un dispositif de recueil mobile (DR Mobile). Cette initiative vise à faciliter l'accès aux démarches de demande et de renouvellement de vos cartes nationales d'identité (CNI) et passeports.

Le DR Mobile est un équipement sécurisé et portatif, mis à disposition par la Préfecture et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Il fonctionne comme une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité (CNI et passeports) mais avec la flexibilité d'être déplacé.

Ce dispositif est principalement destiné à recueillir les demandes des habitants de la Commune qui sont dans l'incapacité physique de se déplacer en mairie pour déposer leur dossier. Cela concerne notamment :

- Les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap lourd ;
- Les personnes hospitalisées ou alités à domicile ;
- Les résidents d'EHPAD ou autres structures d'accueil.

Grâce à ce dispositif, un agent municipal habilité pourra, en cas de présentation du justificatif médical approprié, se déplacer au domicile ou sur le lieu de résidence de l'administré pour enregistrer sa demande, y compris la prise d'empreintes numériques et de photo d'identité, comme cela se fait en mairie où les agents sont équipés d'une station fixe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-2-1, L. 2121-29 et L. 5211-4-2 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ;

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 21 décembre 2016 relative à la doctrine d'emploi des dispositifs de recueil mobiles ;

Vu le projet de convention proposé par les services de l'État,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile pour les demandes de titres d'identité par la préfecture de la Dordogne annexée à la présente.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette mise à disposition et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la convention.

**12. DÉLIBÉRATION N°DCM75/2025 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE COLLÈGE ST-ARNAULT DE MAREUIL ET LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE CONCERNANT L'ORGANISATION DU SERVICE MUTUALISÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Suite à la fermeture de l'école de Beaussac, il est proposé de signer avec le Département de la Dordogne et le Collège St-Arnault une convention actualisée pour l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire.

Vu le projet de convention annexée à la présente,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :** APPROUVE la convention avec le Département de la Dordogne et le Collège St-Arnault relative à l'organisation du service mutualisé de restauration scolaire telle qu'annexée à la présente.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la convention.

**13. DÉLIBÉRATION N°DCM76/2025 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS) SUR LA COMMUNE DE MAREUIL EN PERIGORD RELATIF À L'EXERCICE 2024**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de MAREUIL EN PERIGORD relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

**14. DÉLIBÉRATION N°DCM77/2025 - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)**

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

La convention Petites villes de demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), conclue initialement le 18 octobre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du programme Petites villes de demain et de l'Opération de Revitalisation de Territoire, afin de revitaliser les centres-bourgs des communes de Brantôme en Périgord, Bourdeilles, Champagnac de Bélair et Mareuil en Périgord.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé aux parties contractantes de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis par avenant.

Vu le projet d'avenant annexé à la présente,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Article 1 :** APPROUVE l'avenant de prorogation de la convention Petites villes de demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) conclue le 18 octobre 2022 tel qu'annexé à la présente.
- Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la convention.

**15. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE ET BELLE (CCDB)**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport CCDB 2024.

**16. DÉLIBÉRATION N°DCM78/2025 - ACQUISITION DE LA PARCELLE A0257 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LEGUILLAC DE CERCLES**

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que des bacs du SMCTOM sont positionnés sur la parcelle A0257 – Commune déléguee de LEGUILLAC DE CERCLES – appartenant à M. LACAUD et que l'acquisition de ladite parcelle revêt donc un intérêt public local au vu du service rendu à l'usager,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle n° A0257 sise La Commanderie - Commune déléguée de LEGUILLAC DE CERCLES - 24340 MAREUIL EN PERIGORD - pour une superficie totale de 240 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur LACAUD Angel Marcel demeurant à Laguionie, 1083 route Bois de Vaulouve – 24350 GRAND BRASSAC.
- **DIT** que le prix d'achat est fixé à l'euro symbolique étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront intégralement pris en charge par la Commune ;
- **DESIGNE** l'office notarial de M<sup>e</sup> Danielle LAMOND, situé 12 rue Notre Dame 24340 Mareuil en Périgord, pour la rédaction des actes à venir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à l'acquisition de ce terrain et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**17. COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 CGCT**

Monsieur le Maire donne communication au Conseil municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 CGCT.

**18. DIVERS**

- M. le Maire donne lecture à l'assemblée de courriers d'administrés concernant la vitesse excessive des véhicules en centre bourg de Mareuil et des Graulges. Le Bourg de Mareuil est déjà limité à 30km/h et l'implantation de ralentisseurs ne paraît pas appropriée. Concernant le bourg des Graulges, M. le Maire propose de réitérer sa demande auprès du Conseil départemental pour que la vitesse soit limitée sur cette RD. M. CHAUME demande à ce qu'une réflexion similaire soit portée sur la RD939, voie fortement accidentogène entre Mareuil et Vieux-Mareuil.
- La proposition commerciale pour les panneaux lumineux CHARVET sera présentée lors de la prochaine session du Conseil.
- M. FAURE informe l'assemblée que la Commune est lauréate du label Villes et villages étoilés avec trois étoiles.
- M. BROUSSE regrette la dégradation de certains chemins ruraux et invite à une plus grande communication sur le cadre réglementaire des chantiers de débardage et les déclarations afférentes.

.....

La séance est levée à 19h20.

Fait à Mareuil en Périgord, le 13/11/2025

Le Maire

M. Alain OUISTE



La secrétaire de séance

Mme Anne DUCONGE

